

Introduction

Le présent rapport est soumis par la Commission nationale des droits de l'Homme (CNDH) de Djibouti conformément aux Résolutions 60/251 de l'Assemblée Générale de l'ONU du 15 mars 2006 et 16/21 du Conseil des Droits de l'Homme du 12 avril 2011.

Les informations contenues dans ce document ont été obtenues par le biais d'une revue documentaire issue des textes législatifs et réglementaires adoptés par Djibouti, des rapports des différents organismes du système des Nations Unies et de la collecte des données sur le terrain. La Commission a mené des séries de consultations avec les institutions étatiques, les collectivités locales, les organisations non gouvernementales (ONG) et la société civile.

Ce rapport fait l'état des lieux de la mise en œuvre par Djibouti des 177 recommandations qui ont été acceptées lors du 3^e cycle de l'examen périodique universel de 2018.

1) Conventions internationales

- **Ratifications des Instruments internationaux**

Djibouti a ratifié tous les principaux instruments pertinents (régionaux et internationaux) en matière des droits humains. Sur les neuf principaux traités internationaux relatifs aux droits humains, Djibouti en a ratifié sept.

La CNDH recommande la ratification :

- de la **Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille** ¹.

- de la **Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées** ².

- **Traite contre les personnes**

Djibouti dispose d'un arsenal juridique étoffé pour la lutte contre le trafic d'être humain ³. La Constitution consacre les droits à « *vie, à la liberté, à la sécurité et à l'intégrité de sa personne* » ⁴. En 2023, il a été créé un « *comité national de vigilance en matière de lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées* » ⁵. Cet organe placé sous l'autorité du ministre de la Justice a pour mission de prévenir et combattre la traite des personnes et de

¹ 129.6, 129.4, 129.2, 129.3 et 129.5.

² 129.9, 129.19, 129.6, 129.7, 129.8 et 129.10.

³ 129.84, 129.80, 129.87, 129.86, 129.81, 129.83, 129.89, 129.90, 129.91, 129.88, 129.82 et 129.85.

⁴ Article 10 de la Constitution du 15 septembre 1992.

⁵ Décret n°2023-043/PR/MJDH portant organisation, attributions et fonctionnement du comité national de vigilance en matière de lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées.

protéger les droits fondamentaux des victimes.

2) Droits civils et politiques

- **Droit à la Justice**

Djibouti a adopté un nouveau Code civil et un nouveau Code de procédure civil depuis 2018. Le Code consacre le respect de la vie privée, la jouissance de tous les droits civils, l'inviolabilité du corps humain, la préservation de la dignité de l'être humain.

La CNDH constate avec intérêt la mise en place de l'École Nationale d'Études Judiciaires destinées à former les magistrats et les auxiliaires de justice notamment les avocats, les notaires, les huissiers et les officiers de police judiciaire ⁶.

En outre, *la CNDH salue la création en 2020 dans les régions de Dikhil et d'Obock, des Tribunaux de Première Instance et un tribunal du Statut Personnel*. Également, la CNDH se félicite quant à la création du Tribunal de Première Instance, du Tribunal du Statut Personnel et de la Cour d'Appel à Balbala. C'est une véritable décentralisation historique de la Justice. Toutefois, **la CNDH recommande au Gouvernement de matérialiser ces initiatives salutaires.**

- **Liberté d'expression**

Les libertés d'expression, d'opinions, de culte et d'association sont garanties par le texte fondamental. Depuis 2020, Djibouti a renforcé son arsenal juridique en adoptant une loi visant à renforcer la liberté d'expression et d'opinion. La Commission nationale de la Communication (CNC) veille à garantir une information en adéquation avec le pluralisme politique.

- **Conditions de détention**

La CNDH effectue des visites dans les lieux de détention. La séparation des hommes, femmes et mineurs est scrupuleusement respectée. La CNDH observe qu'il n'y a pas de climat de tension ou de violence entre détenus et surveillants pénitentiaires. Il n'y a pas eu de signalements de cas de traitements inhumains, cruels ou dégradants infligés à des détenus.

Nonobstant, il convient également de procéder à la séparation des prévenus des condamnés ⁷. Le ministère de la Justice doit pouvoir continuer ses efforts en matière de réduction de la durée de détention provisoire. Afin de réduire la surpopulation que connaît la prison centrale de Gabode, la CNDH recommande la construction d'un

⁶ loi n°80/AN/20/8ème L du 15 juillet 2020 portant création d'une école d'étude judiciaire.

⁷ Article 10, alinéa 2.a du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ratifiée par la République de Djibouti le 05 novembre 2002.

nouveau centre carcéral. Enfin, il convient de renforcer les mesures de réinsertion des détenus.

3) Droits économiques, sociaux et culturels

- **Droits à l'éducation**

Djibouti a entrepris de nombreuses politiques et programmes visant à améliorer l'accès et la qualité de l'éducation. En effet, Djibouti a continué à construire de nouvelles écoles et salles de classe et à agrandir celles existantes pour accueillir un nombre croissant d'élèves⁸. Le Gouvernement a imposé des modules de formation sur les droits et la protection des enfants dans les programmes de formation initiale des enseignants⁹. Un programme destiné à promouvoir l'inclusion des filles et des enfants aux besoins spéciaux dans l'éducation a été conçu¹⁰.

Afin de ne laisser personne pour compte, plusieurs écoles ont été créées pour les réfugiés dans les camps. Ces écoles dispensent une éducation aux enfants réfugiés. En plus des écoles de réfugiés, le Gouvernement a intégré certains enfants réfugiés dans les écoles nationales. Les enfants réfugiés reçoivent une éducation aux côtés des enfants djiboutiens.

- **Accès à l'eau et au logement**

Djibouti étant un pays aride victime de plusieurs périodes de sécheresse, l'eau constitue une problématique importante. **Le pays a énormément investi pour améliorer l'accès à l'eau qui reste une ressource essentielle à la vie humaine**³¹. Face à la pauvreté de sa nappe phréatique, Djibouti s'est tournée vers l'Éthiopie pour importer de l'eau. Djibouti a ainsi contracté plusieurs prêts dont celui portant sur le financement additionnel du projet transfrontalier d'adduction d'eau de l'Éthiopie vers Djibouti de 43.380.000 de dollars en 2018¹¹. Un autre prêt a été contracté en 2020 pour 6.600.000 de dollars, l'objet de ce financement étant la gestion intégrée des ressources en eau¹².

En ce qui concerne l'accès au logement, le pays a entrepris de nombreuses réformes, afin de faciliter l'accès à des logements décents¹³. Il a été institué en 2018 un

⁸ 129.142.

⁹ 129.150 et 129.149.

¹⁰ 129.140 et 129.143.

¹¹ Loi n°13/AN/18/8ème L portant ratification de la convention de prêt conclue entre la République de Djibouti et la Banque EXIM de Chine pour le projet transfrontalier d'adduction d'eau (phase II).

¹² Loi n°117/AN/21/8ème L portant ratification de l'Accord de prêt pour le Projet de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (PGIRE).

¹³ 129.123 et 129.124,

établissement public chargé de construire des logements sociaux ¹⁴. **Le pays a aussi investi dans l'élimination des bidonvilles avec le projet « zéro bidonville »**, afin de réhabiliter progressivement l'ensemble des quartiers précaires et de permettre à leurs habitants d'accéder à une sécurité foncière, à un habitat décent et à un espace public de qualité. **À l'initiative du Président de la République, la « fondation IOG pour le logement » a été créée**, afin de permettre aux personnes disposant de peu de ressources d'avoir accès au logement. Il s'agit d'une institution à but non lucratif qui a permis à des milliers de familles de disposer de logement décent, cela aussi bien dans la capitale que dans les régions de l'intérieur. **La CNDH recommande aux pouvoirs publics de continuer à investir dans les secteurs de l'eau et du logement.**

- **Droit à la sécurité sociale**

Lancée en 2014, l'assurance maladie universelle (AMU) est composée de l'assurance maladie obligatoire (AMO) et du Programme d'Assistance Sociale de Santé (PASS) ¹⁵. **L'AMU a permis aux ménages à faible revenu d'accéder plus facilement aux soins** ¹⁶. L'AMU couvre les dépenses de consultations, de médicaments, d'analyse chimique et biologique, d'examens radiologiques et de scanner et des prestations de soins hospitaliers, y compris la prise en charge de certaines opérations chirurgicales. **Plusieurs réformes ont été entreprises afin d'élargir l'AMU.** Depuis 2017, les étudiants en sont bénéficiaires. Également, le PASS couvre les personnes identifiées comme n'ayant « aucun revenu ».

4) Droits catégoriels

- **Droits des femmes**

Une loi est entrée en vigueur en 2020, afin de lutter contre les violences faites aux femmes et enfants ¹⁷. Par cette loi, le Gouvernement compte combattre toutes les formes de discrimination et de violence subies par les femmes et les enfants ¹⁸. Le texte prévoit la mise en place de stratégies nationales, *la formation aux droits de l'Homme*, la prévention et détection des conflits, ainsi que la *création de cellules d'écoute dans tous les départements étatiques en charge de la question des femmes et des enfants.*

¹⁴ Loi n°9/AN/18/8ème L portant création de l'Agence de Réhabilitation Urbaine et du Logement Social (ARULOS).

¹⁵ Voir la loi n°24/AN/14/7ème du 5 février 2014 portant sur l'assurance maladie universelle.

¹⁶ 129.133 et 129.135

¹⁷ Loi n°66/AN/719/8ème L portant protection, prévention et prise en charge des femmes et enfants victimes de violence.

¹⁸ 129.182, 129.181, 129.165 et 129.173.

La représentation des femmes élues à l'Assemblée nationale a été fixée par une loi à un minimum de 25 %¹⁹. C'est une augmentation sensible, puisque la précédente loi fixait le seuil à 10%²⁰. Le Gouvernement a créé un observatoire du genre, celui-ci est un organe de surveillance chargé de suivre l'application des textes législatifs et réglementaires pris conformément aux Conventions internationales relatives aux droits des femmes.

En rapport aux mutilations génitales féminines (MGF), Djibouti a modifié son Code pénal en 2009 pour renforcer les sanctions contre les MGF²¹. La CNDH souligne l'importance de sensibiliser la population sur ce fléau²².

Depuis 2019, une modification substantielle a été opérée sur le Code de travail de Djibouti, le pays a en effet, permis aux femmes de disposer de 6 mois de congés⁴⁸.

La CNDH salue les avancées réalisées par Djibouti dans la promotion de la femme et demande aux pouvoirs publics de continuer sur les efforts consentis.

- **Droits des enfants**

Une nouvelle politique nationale de l'enfant a été officiellement adoptée à Djibouti en 2023²³. Cette stratégie est mise en œuvre par le **Conseil national des droits de l'enfant**. Un « Comité de coordination national pour la prise en charge des orphelins et enfants vulnérables (OEV) » a été créé afin de prendre en charge plus efficacement les **enfants à besoins spéciaux**, offrir des services de base de qualité, faire des évaluations sur la situation des enfants vulnérables²⁴. Le rapport du Comité des Nations Unies pour les enfants note que le droit à l'éducation des enfants est bien respecté, l'égalité **filles-garçons pour l'accès à l'école est quasiment garantie**.

Certaines améliorations restent à réaliser, notamment, la détention des mineurs qui reste **un élément que Djibouti doit mettre fin** ; il est à recommander aux autorités judiciaires pour cela de créer des chambres correctionnelles dédiées spécifiquement aux traitements des affaires des mineurs. **Les mariages des mineurs de moins de dix-huit ans, bien qu'il soit interdit par la loi, restent dans les faits un fléau bien présent que le Gouvernement doit éradiquer, notamment dans le milieu rural.**

¹⁹ Loi n° 129/AN/18/7^e L modifiant la loi n°192/AN/02/4^e L instituant le système de quota dans les fonctions électives et dans l'administration de l'État du 11/01/2018.

²⁰ 129.187, 129.188 et 129.189.

²¹ Loi n°55/AN/09/6^e L relative à la violence contre les femmes notamment les mutilations génitales féminines.

²² 129.186, 129.175, 129.176, 129.178, 129.174, 129.177, 129.164, 129.172, 129.171, 129.185 et 129.179.

⁴⁸ Loi N° 51/AN/19/8^e L portant modification partielle de l'article 113 de la loi n°133/AN/05/5^e du 28 janvier 2006 portant Code du travail.

²³ Loi n°174/AN/22/8^e L portant adoption de la Politique Nationale de l'Enfant (2022-2032).

²⁴ Décret n°2018-104/PR/MEF modifiant le Décret n°2009-049/PR/MPFBBF portant création du « Comité de Coordination National pour la Prise en charge des Orphelins et Enfants Vulnérables (OEV) ».

- **Droits des personnes handicapées**

Le Gouvernement a mis en place une agence chargée exclusivement des personnes handicapées, elle est directement rattachée à la Présidence de la République. En outre, une stratégie nationale, ainsi qu'un plan d'action du handicap ont été approuvés ²⁵. Un comité national chargé de l'exécution, du suivi et de l'évaluation de la stratégie nationale du handicap 2021-2025 a été mis en place. Il est également à noter la création d'un fonds disposant de ressources financières importantes et dont l'objet vise « *à apporter une réponse immédiate et appropriée aux situations de crise et d'urgence concernant les personnes handicapées et leurs familles* » ²⁶.

La CNDH recommande à l'Exécutif d'accorder une attention particulière à l'accessibilité des bâtiments publics (établissements scolaires, bâtiments administratifs, etc.) et favoriser l'accès à l'emploi des personnes vivantes avec un handicap.

5) Commission nationale des Droits de l'Homme

Les recommandations émises lors du 3^e cycle concernant le renforcement de la CNDH sont en cours de mise en œuvre. En premier lieu, une nouvelle loi est en cours d'adoption pour la conformité de la CNDH aux Principes de Paris.

La CNDH dispose dans chacune des 5 régions de l'intérieur, des antennes régionales appelées communément, Centre d'Information et de Réunion (CIR). En parallèle, dans chacun de ces CIR ainsi qu'au bureau central, un mécanisme de résolution des conflits concernant les violations des droits de l'homme a été mis en place. La CNDH a l'intention de mettre en place très prochainement **un numéro vert pour faciliter le signalement de violations de droits de l'homme**. Les citoyennes et citoyens qui veulent porter plainte pourront le faire plus facilement.

La Commission a eu l'accord de l'Exécutif pour disposer d'un nouveau siège, **les locaux actuels étant inadéquats pour un fonctionnement convenable**. La CNDH dispose d'une autonomie financière, comme le prévoit les textes qui l'instituent. Toutefois, **en l'état actuel, la dotation budgétaire est largement insuffisante**. La Commission trouve

²⁵ Loi n°136/AN/21/8ème L du 09 décembre 2021-2025 adoptant une stratégie nationale. Loi n°2022-030/PRE du 08 février 2022 portant adoption du Plan d'action National 2022-2024 de la Stratégie Nationale du Handicap de 2021-2025.

²⁶ Article 3 de la loi n°168/AN/22/8ème L portant création du fonds de soutien pour le handicap (FSH).

énormément de difficultés à mener ses activités et se retrouve fortement démunie par la faiblesse des moyens financiers.

Depuis l'installation officielle de la nouvelle équipe de la CNDH, la Commission jouit d'une plus grande visibilité. La Commission bénéficie d'un *accès libre aux médias d'État* (Télévision et Presse écrite) pour diffuser ses **communiqués de presse, ainsi que la couverture de ses activités** à travers le pays. **La CNDH salue à ce titre les autorités nationales.** Cependant, beaucoup reste à être réalisé pour la promotion et la protection de droits de l'Homme à Djibouti, notamment dans le *domaine de la formation et de la sensibilisation du grand public.* La CNDH travaille avec le ministère de l'Éducation nationale et celui de l'Enseignement supérieur pour développer des modules de formation pour les enseignants dans l'objectif d'impacter positivement la société dès l'école primaire, en y diffusant les connaissances en droits de l'Homme. Quant à l'Université, la CNDH souhaite voir la création d'une filière spécifique sur les droits de l'Homme dans la faculté de droit.

La Commission a initié de nouveaux projets de partenariats avec les agences du système des Nations Unies et les institutions régionales de développement, ainsi que la société civile. **Il est prévu la programmation de réunions trimestrielles avec les représentants des acteurs non étatiques.**

La CNDH en partenariat avec le PNUD compte impliquer davantage le secteur privé aux droits humains. Cela grâce à un projet intitulé « *Djibouti Business Human Rights* ».

Les dirigeants des forces de sécurité (Police et Gendarmerie) accordent une attention particulière à la formation des officiers de police judiciaire. La CNDH est toujours sollicitée pour intervenir dans ces formations, afin d'y apporter son expertise sur les « droits de l'Homme ». Néanmoins, la CNDH propose l'élargissement de formations sur les droits de l'Homme à l'ensemble des agents, ainsi qu'en direction des hauts officiers.